

AFFILIATION DE LA COMMUNE AU MOUVEMENT NATIONAL DES ELUS LOCAUX - n° 612

Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une proposition d'affiliation de la Ville de LUDRES au Mouvement National des Elus Locaux, association régie par la Loi de 1901, dont le siège est à PARIS, 36, rue de Laborde.

Il donne lecture des objectifs poursuivis par le Mouvement.

La cotisation annuelle qui est de 150 F donne droit au service gratuit de la publication "l'Elu Local" pour tous les membres du Conseil Municipal et pour le Secrétaire de Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- le Maire est autorisé à demander l'adhésion de la Ville de LUDRES à l'Association dite Mouvement National des Elus Locaux pour l'année 1974,
- dit que cette décision restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle ait été rapportée,
- les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 1974, article 6405.